

PROCES-VERBAL SEANCE N°1 DU 16 FEVRIER 2023 Salle Michel Audiard

Date de la convocation: 10 février 2023

Présents: M. BARBIER Michel, Mme BRIFFARD Claudine, M. GODEMAN Sébastien, Mme DUJEANCOURT Anne, M. LLOPEZ Laurent, Mme INZANI Béatrice, M. MARTIN Jean-Marie Adjoints, Mme DUNEUFGERMAIN Thérèse, Mme DOUDET Catherine, M. BOSCHER Emmanuel, Mme FIRION Isabelle, M. DANJEAN Laurent, Mme ROCHE Karine, M. VASSELIN Julien, M. RUELLOUX Samuel, Mme VANDENBERGHE Isabelle, M. ACCARD Stéphane, M. DUCHAUSSOY Jöel, M. NORBERT Jean.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés: Mme ORTU Antonia par M. LLOPEZ Laurent, M. SEIGNEUR Pascal par M. GODEMAN Sébastien, Mme CHAVES Hélène par Mme BRIFFARD Claudine, M. ADAM Hervé par M. ACCARD Stéphane, Mme BOUQUET Marie-Odile par Mme VANDENBERGHE Isabelle, M. CARBONNET Yann par Mme INZANI Béatrice, Mme THERIN Aurélie par Mme DUJEANCOURT Anne, M. MANGEON Stéphen par M. BARBIER Michel.

Absents: M. DENEUFVE Gilbert, Mme DELVAL Isabelle.

Le secrétariat a été assuré par : M. RUELLOUX Samuel.

Heure de début de la séance : 19h15 Heure de fin de la séance : 20h32

MOTION CONTRE LA SUPPRESSION DE CLASSES DANS LES ECOLES DE EU - Dèl.n°2023/42/DEL/9.4

Alors que la France stagne dans les classements mondiaux portant sur l'éducation, avec même une très mauvaise place dans les sciences, l'Éducation nationale fait le choix d'une logique purement comptable et financière en appliquant les directives gouvernementales visant à faire des économies.

Ces économies reposent avant tout sur la suppression de postes d'enseignants et d'encadrement (décharges de direction dans le primaire), avec en filigrane la suppression d'écoles en milieu rural qui elles doivent être prises par les communes, ce qui permet à l'Éducation nationale de se « dédouaner » de ces mauvaises nouvelles.

Ainsi sur Eu, pour la rentrée prochaine 2023, au nom d'une démographie en baisse, qui est certes réelle, mais contestable pour nous, 2 classes seront fermées, une sur l'école maternelle Mélusine, qui va se retrouver avec seulement 2 classes, et une sur le groupe Brocéliande en élémentaire.

Lors d'une audience à l'inspection académique le 24 janvier dernier, où nous étions accompagnés de délégués parents d'élèves, nos arguments furent nombreux et montraient qu'il fallait :

- profiter de cette baisse pour mieux encadrer et former nos élèves, avec de meilleures conditions de travail pour nos enfants et les professeurs des écoles et encadrants communaux ;
- tenir compte de l'arrivée prochaine de 3 lotissements, dont un avec un accueil type crèche, de la reconstruction de l'hôpital amenant des personnels médicaux, de la construction future et prévisible d'un EPR à Penly amenant ouvriers et personnels qualifiés pour une longue durée;
- ne pas oublier les mouvements environnants dans les SIVOS et RPI nous laissant supposer l'arrivée prochaine d'enfants dans nos écoles ;
- prendre en compte le fait qu'ayant été désigné comme Territoire Éducatif Rural suite au repérage de l'Éducation nationale, ce qui équivaudrait à nous reconnaître zone d'éducation prioritaire, nous devions bénéficier de conditions privilégiées pour nos enfants.

La réponse fut purement comptable, à savoir que même avec la suppression des classes, nos enfants seraient « dans la moyenne nationale » en nombre d'enfants par classe alors que d'autres pays limitent le nombre d'élèves à 16 par classe, le nôtre est fier de plafonner à 24 les classes de GS, CP, CE1 ; laissant les autres niveaux à 25 élèves ou plus.

Le Conseil municipal de la Ville s'oppose à cette décision unilatérale et demande à minima un réexamen du nombre d'inscrits en juin prochain pour décider si réellement il faut fermer des classes.

Nous citerons en conclusion les paroles de Mme Cottereau, vice-présidente du département en charge des Collèges et de la Réussite éducative, qui, lors du COPIL TER du 4 janvier, a conclu la réunion en disant : « C'est assez incroyable ce que vous réalisez à Eu ».

Pour continuer à être incroyable, il faut nous laisser les moyens de l'être et pas nous les rogner. C'est de bien plus d'école dont nous avons besoin, ici et ailleurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité approuve la motion.

| Date de convocation : 10/02/2023 | Nombre de Membres en exercice : 29 |
|-----------------------------------|--|
| Nombre de Membres présents : 19 | Nombre de pouvoirs : 8 |
| Nombre de suffrages exprimés : 26 | Votes pour : 26 |
| Votes Contre: 0 | Abstention: 0 Ne prend pas part au vote: 1 |

Ne prend pas part au vote : Mme BOUQUET

MOTION CONTRE LA REFORME DES RETRAITES - Dèl.n°2023/43/DEL/9.4

La réforme des retraites, actuellement débattue au parlement, prévoit un report progressif de l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans, contre 62 actuellement, une accélération de l'allongement de la durée de cotisation jusqu'à 43 ans, ainsi que la disparition des régimes spéciaux, particulièrement pénalisants pour les femmes, les salariés les plus modestes, les métiers à haute pénibilité.

La pénibilité de certains métiers abîme les corps, dans la fonction publique territoriale aussi, et nous refusons à ce titre de voir les agents de nos collectivités travailler plus longtemps.

Dans un contexte d'importantes difficultés financières de nos collectivités liées à l'explosion des coûts, notamment énergétiques, et contrairement aux engagements pris, le gouvernement envisage que les employeurs de la fonction publique territoriale voient augmenter de près de 500 millions d'euros leurs cotisations sociales. C'est profondément injuste.

En plus de son caractère antisocial, la mesure allongeant l'âge légal de départ à la retraite impliquerait des bouleversements dans la vie démocratique de notre pays.

Alors qu'un président d'association sur deux est actuellement à la retraite, cette mesure remettrait en cause le rôle essentiel que jouent les retraités en matière de cohésion sociale, à travers leur engagement dans les associations, les clubs sportifs et même dans nombre de nos conseils municipaux.

Les communes de notre pays sont incontestablement des foyers vivants de démocratie. Leurs conseils municipaux sont largement investis par des citoyens à la retraite qui, libérés des contraintes liées à leurs emplois, peuvent pleinement faire profiter à tous des expériences et des compétences qu'ils ont accumulées durant leur carrière professionnelle. Les retraités représentent ainsi plus de la moitié des maires de France et 30% des nouveaux édiles.

Tout en favorisant de nouvelles mesures pour que les salariés exercent en plus grand nombre des fonctions électives, notamment par la création d'un statut de l'élu impliquant la réévaluation du crédit d'heures de disponibilité pour l'exercice de leurs fonctions pour les élus salariés ou par des mesures relatives à la prise en charge des frais de garde d'enfants, nous ne pouvons nier le rôle fondamental des retraités dans le bon fonctionnement de nos communes.

Pour toutes ces raisons, en tant qu'élus de la République et employeurs publics, nous refusons cette réforme des retraites proposée par le gouvernement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité approuve la motion.

| Date de convocation : 10/02/2023 | Nombre de Membres en exercice : 29 |
|-----------------------------------|--|
| Nombre de Membres présents : 19 | Nombre de pouvoirs : 8 |
| Nombre de suffrages exprimés : 25 | Votes pour : 25 |
| Votes Contre : 0 | Abstention: 1 Ne prend pas part au vote: 1 |

Abstention: M. ACCARD

Ne prend pas part au vote: M. ADAM

APPROBATION COMPTE DE GESTION - BUDGET VILLE - Dèl.n°2023/29/DEL/7.1

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le Trésorier de la ville d'EU à la clôture de l'exercice.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au Compte Administratif de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2022 du budget ville, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.
- autorise monsieur le Maire à signer le compte de gestion 2022 du budget.

| Date de convocation : 10/02/2023 | Nombre de Membres en exercice : 29 |
|-----------------------------------|------------------------------------|
| Nombre de Membres présents : 19 | Nombre de pouvoirs : 8 |
| Nombre de suffrages exprimés : 27 | Votes pour : 27 |
| Votes Contre: 0 | Abstention: 0 |

APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF ET AFFECTATION DES RESULTATS - BUDGET VILLE - Dél.n°2023/30/DEL/7.1

Arrivée de Mme ORTU: 19H41

Election du président : M. DANJEAN Laurent.

1) COMPTE ADMINISTRATIF

Monsieur le Maire présente le Compte administratif de l'exercice 2022 Ville comme suit :

| | FONCTIONNEMENT | INVESTISSEMENT |
|----------|----------------|----------------|
| RECETTES | 12 741 521,40 | 2 947 968,12 |
| DEPENSES | 10 889 314,47 | 4 113 279,68 |
| TOTAL | 1 852 206,93 | -1 165 311,56 |

Les dépenses d'investissement comprennent le déficit antérieur de 947 802,90€. Les recettes de fonctionnement comprennent l'excédent antérieur de 1 452 206,38 €.

Reports de crédits 2021 sur 2022 en Investissement =

En Recettes : En Dépenses :

:

778 508,75

Solde

562 742,67 215 766,08

> Déficit Investissement : Reports Investissement. Besoin de financement :

-1 165 311,56 € 215 766,08 € -949 545,48 €

Besoin de financement :

Total recettes Fonctionnement :

1 852 206,93 €

Excédent de fonctionnement

902 661,45 €

Le Conseil Municipal (M. Le Maire n'ayant pas pris part au vote conformément au Code général des Collectivités Territoriales), après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le Compte Administratif 2022 du budget Ville.

2) AFFECTATION DES RESULTATS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve l'affectation des résultats comme suit :

Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001) :

- 1 165 311.56€ 949 545.48€

Excédent de fonctionnement capitalisé (1068):
Résultat de fonctionnement reporté (002):

902 661.45€

| Date de convocation : 10 février 2023 | Compte administratif | Affectation du résultat |
|---------------------------------------|----------------------|-------------------------|
| Nombre de Membres en exercice : | 29 | 29 |
| Nombre de Membres présents* : | 19 | 20 |
| Nombre de pouvoirs : | 7 | 7 |
| Nombre de suffrages exprimés : | 26* | 27 |

| Vote pour | 26 | 27 |
|----------------|----|----|
| Votes contre : | 0 | 0 |
| Abstention: | 0 | 0 |

^{*}Hors présence de M. le Maire.

APPROBATION COMPTE DE GESTION - BUDGET THEATRE - Dél.n°2023/31/DEL/7.1

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le Trésorier de la ville d'EU à la clôture de l'exercice.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au Compte Administratif de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2022 du budget Théâtre, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.
- autorise monsieur le Maire à signer le compte de gestion 2022 du budget.

| Date de convocation : 10/02/2023 | Nombre de Membres en exercice : 29 | |
|-----------------------------------|------------------------------------|--|
| Nombre de Membres présents : 20 | Nombre de pouvoirs : 7 | |
| Nombre de suffrages exprimés : 27 | Votes pour : 27 | |
| Votes Contre : 0 | Abstention: 0 | |

<u>APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF ET AFFECTATION DES RESULTATS</u> BUDGET THEATRE - Dél.n°2023/32/DEL/7.1

Election du président : M. DANJEAN Laurent.

2) COMPTE ADMINISTRATIF

Monsieur le Maire présente le Compte administratif de l'exercice 2022 Théâtre comme suit :

| | FONCTIONNEMENT | INVESTISSEMENT |
|----------|----------------|----------------|
| RECETTES | 578 102,49 | 28 989,69 |
| DEPENSES | 578 102,20 | 1 228,00 |
| TOTAL | 0,29 | 27 761,69 |

Les recettes d'investissement comprennent l'excédent antérieur de 19 273,47 €. Les recettes de fonctionnement comprennent l'excédent antérieur de 15,98 €.

Excédent Fonctionnement :

Excédent Investissement :

0,29 € 27 761,69 €

Le Conseil Municipal (M. Le Maire n'ayant pas pris part au vote conformément au Code général des Collectivités Territoriales), après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le Compte Administratif 2022 du budget Théâtre.

2) AFFECTATION DES RESULTATS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve l'affectation des résultats comme suit:

Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001) : 27 761.69€

Résultat de fonctionnement reporté (002):

| Date de convocation : 10 février 2023 | Compte administratif | Affectation du résultat |
|---------------------------------------|----------------------|-------------------------|
| Nombre de Membres en exercice : | 29 | 29 |
| Nombre de Membres présents* : | 19 | 20 |
| Nombre de pouvoirs : | 7 | 7 |
| Nombre de suffrages exprimés : | 26* | 27 |
| Vote pour : | 26 | 27 |
| Votes contre : | 0 | 0 |
| Abstention: | 0 | 0 |

0.29€

6

APPROBATION COMPTE DE GESTION - BUDGET MUSEE - Dél.n°2023/33/DEL/7.1

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le Trésorier de la ville d'EU à la clôture de l'exercice.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au Compte Administratif de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

approuve le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2022 du budget Musée, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.

autorise monsieur le Maire à signer le compte de gestion 2022 du budget.

| Date de convocation : 10/02/2023 Nombre de Membres en exercice | |
|--|------------------------|
| Nombre de Membres présents : 20 | Nombre de pouvoirs : 7 |
| Nombre de suffrages exprimés : 27 | Votes pour : 27 |
| Votes Contre : 0 | Abstention: 0 |

APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF ET AFFECTATION DES RESULTATS BUDGET MUSEE - Dél.n°2023/34/DEL/7.1

Election du président : M. DANJEAN Laurent.

3) **COMPTE ADMINISTRATIF**

Monsieur le Maire présente le Compte administratif de l'exercice 2022 Musée comme suit:

^{*}Hors présence de M. le Maire.

| | FONCTIONNEMENT | INVESTISSEMENT |
|----------|----------------|----------------|
| RECETTES | 509 896,14 | 91 849,80 |
| EPENSES | 463 995,99 | 133 740,89 |
| TOTAL | 45 900,15 | -41 891,09 |

Les recettes d'investissement comprennent l'excédent antérieur de 5 007,65 €. Les recettes de fonctionnement comprennent l'excédent antérieur de 68,83€.

Reports de crédits 2021 sur 2022 en Investissement =

 En Recettes
 :
 0,00

 En Dépenses
 :
 3 840,00

 Solde
 :
 -3 840,00

Déficit Investissement : -41 891,09 €

Reports -3 840,00 €

Besoin de financement : -45 731,09 €

Total recettes Fonctionnement : 45 900,15 €

Excédent de fonctionnement 169,06 €

Le Conseil Municipal (M. Le Maire n'ayant pas pris part au vote conformément au Code général des Collectivités Territoriales), après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le Compte Administratif 2022 du budget Musée.

2) AFFECTATION DES RESULTATS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve l'affectation des résultats comme suit :

Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001): - 41 891.09€
 Excédent de fonctionnement capitalisé (1068): 45 731.09€
 Résultat de fonctionnement reporté (002): 169.06€

| Date de convocation : 10 février 2023 | Compte administratif | Affectation du résultat |
|---------------------------------------|----------------------|-------------------------|
| Nombre de Membres en exercice : | 29 | 29 |
| Nombre de Membres présents* : | 19 | 20 |
| Nombre de pouvoirs : | 7 | 7 |
| Nombre de suffrages exprimés : | 26* | 27 |
| Vote pour : | 26 | 27 |
| Votes contre: | 0 | 0 |
| Abstention: | 0 | 0 |

^{*}Hors présence de M. le Maire.

APPROBATION COMPTE DE GESTION - BUDGET CAMPING - Dél.n°2023/35/DEL/7.1

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le Trésorier de la ville d'EU à la clôture de l'exercice.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au Compte Administratif de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2022 du budget Camping, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.
- autorise monsieur le Maire à signer le compte de gestion 2022 du budget.

| Date de convocation : 10/02/2023 | Nombre de Membres en exercice : 29 |
|-----------------------------------|------------------------------------|
| Nombre de Membres présents : 20 | Nombre de pouvoirs : 7 |
| Nombre de suffrages exprimés : 27 | Votes pour : 27 |
| Votes Contre : 0 | Abstention: 0 |

<u>APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF ET AFFECTATION DES RESULTATS</u> BUDGET CAMPING - Dél.n°2023/36/DEL/7.1

Election du président : M. DANJEAN Laurent.

4) COMPTE ADMINISTRATIF

Monsieur le Maire présente le Compte administratif de l'exercice 2022 Camping comme suit :

| | FONCTIONNEMENT | INVESTISSEMENT |
|----------|----------------|----------------|
| RECETTES | 74 355,22 | 1 866,30 |
| DEPENSES | 50 791,22 | 256,66 |
| TOTAL | 23 564,00 | 1 609,64 |

Les recettes d'investissement comprennent l'excédent antérieur de 1 814,33 €. Les recettes de fonctionnement comprennent l'excédent antérieur de 45,30 €.

Excédent Fonctionnement :

23 564,00 € 1 609,64 €

Excédent Investissement :

Le Conseil Municipal (M. Le Maire n'ayant pas pris part au vote conformément au Code général des Collectivités Territoriales), après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le Compte Administratif 2022 du budget Camping.

2) AFFECTATION DES RESULTATS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve l'affectation des résultats comme suit :

Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001) :

1 609.64€

- Résultat de fonctionnement reporté (002) :

23 564.00€

| Date de convocation : 10 février 2023 | Compte administratif | Affectation du résultat |
|---------------------------------------|----------------------|-------------------------|
| Nombre de Membres en exercice : | 29 | 29 |
| Nombre de Membres présents*: | 19 | 20 |
| Nombre de pouvoirs : | 7 | 7 |
| Nombre de pouvoirs. | | 8 |

| Nombre de suffrages exprimés : | 26* | 27 |
|--------------------------------|-----|----|
| Vote pour : | 26 | 27 |
| Votes contre: | 0 | 0 |
| Abstention: | 0 | 0 |

^{*}Hors présence de M. le Maire.

<u>TARIFS COMMUNAUX - AJOUT ET MODIFICATION AU LIVRET 2022 - Dél.n°2023/37/DEL/7.10</u>

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2022/197/DEL/7.1 du 7 JUIN 2022, le Conseil Municipal a validé le livret des tarifs communaux applicable au 1^{er} septembre 2022.

Il est proposé de modifier dans les rubriques :

SITE ARCHEOLOGIQUE DU BOIS L'ABBE

Les tarifs des animations dans le cadre d'une journée ou d'un court séjour « A la découverte de l'archéologie » :

- Tarifs adultes plus de 16 ans (Comité d'entreprise, etc...): 80 € par prestation de 2h et par groupe de 15 personnes,
- Tarifs scolaires de la ville d'Eu (maternelles, primaires, collèges et lycée) 50 € par prestation et par atelier de 2h pour un groupe de 15 personnes maximum (soit 40 € de prestation et 10 € au titre des frais de structure),
- Intervention d'un médiateur du patrimoine 50 €/h + prise en charge des frais de déplacement par la structure demandeuse

MUSEE LOUIS PHILIPPE

Les tarifs des droits d'entrée au musée sont les suivants :

- Adultes en groupe de 10 personnes et plus (+16 ans) : 5 €
- Jeunes en groupe de 10 personnes et plus (6 à 16 ans) : 2 €
- Etudiants en groupe de 10 personnes et plus (sur présentation de la carte) : 2 €
- Etudiants individuel (sur présentation de la carte) : 2, 5 €
- Gratuit pour les moins de 6 ans, les professeurs, les personnes en situation de handicap, les détenteurs d'une carte de Guide-Conférencier
- Adultes individuels (+ 16 ans): 5,5 €
- Jeunes (6 à 16 ans) individuels : 2,5 €

Il est proposé d'ajouter dans les rubriques

CIMETIERE

Le tarif de la marbrerie solidaire (pierre tombale ou stèle d'occasion) : 550 €

THEATRE

La chambre d'artistes : par personne et par nuit : 45 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité donne son accord pour l'ajout et les modifications, comme ci-dessus au livret des tarifs communaux 2022.

| Date de convocation : 10/02/2023 | Nombre de Membres en exercice : 29 |
|-----------------------------------|------------------------------------|
| Nombre de Membres présents : 20 | Nombre de pouvoirs : 7 |
| Nombre de suffrages exprimés : 27 | Votes pour : 27 |
| Votes Contre : 0 | Abstention : 0 |

ACCORD CADRE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RESTAURATION DES IMMEUBLES PROTEGES AU TITRE DE MONUMENTS HISTORIQUES - DEMANDE DE SUBVENTION – Dél.n°2023/38/DEL/7.5

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que de nombreux désordres importants et inquiétants sur le château et son environnement proche sont constatés depuis plusieurs années. Au regard du classement au titre des monuments historiques du château et de ses abords, ces constats ont été transmis à la Direction Régionale des Affaires Culturelles, Conservation Régionale des Monuments Historiques. Suite aux visites réalisées par les services de l'Etat dans le cadre du contrôle technique et scientifique, des recommandations ont été effectuées.

La ville a la volonté de résoudre définitivement les causes de ces désordres en restaurant de manière pérenne les zones endommagées.

Une étude – diagnostic sanitaire du château - permettra d'avoir une vision exhaustive des problématiques sanitaires, patrimoniales et documentaires de l'édifice, apportera des propositions d'intervention, un phasage de travaux selon les urgences sanitaires, ainsi qu'une estimation des travaux.

Cette mission de maitrise d'œuvre est décomposée comme suit :

- -Une tranche ferme sur le diagnostic du château y compris parties souterraines avec une option sur les anciennes selleries/écuries et l'ancienne maison Gilliot ;
- Une tranche optionnelle sur le projet de restauration.

L'opération de restauration sur monument historique pouvant être subventionnée, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès de l'Etat, du Conseil Départemental de la Seine-Maritime et de tout autre financeur potentiel la subvention la plus élevée nécessaire à la réalisation de cette mission.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à engager les travaux sous réserve de l'attribution de la subvention,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché à intervenir avec les entreprises.

| Date de convocation : 10/02/2023 | Nombre de Membres en exercice : 29 |
|-----------------------------------|------------------------------------|
| Nombre de Membres présents : 20 | Nombre de pouvoirs : 7 |
| Nombre de suffrages exprimés : 27 | Votes pour : 27 |
| Votes Contre : 0 | Abstention: 0 |

EQUIPEMENTS NUMERIQUES DANS LES ECOLES - DEMANDES DE SUBVENTIONS - Dél.n°2023/39/DEL/7.5

Monsieur le Maire indique aux conseillers municipaux que L'Etat a versé en 2019 une subvention au titre de la DETR pour l'équipement en matériel informatique des écoles dans le cadre des ENT (espaces numériques de travail).

En 2020, l'Etat a également accordé une subvention au titre de la DETR 2020 pour les travaux de câblage dans les écoles en vue du raccordement à la fibre optique et l'installation d'un pont radio entre les deux bâtiments de l'école Brocéliande pour éviter de contracter un second abonnement fibre.

Il est proposé de poursuivre ces investissements par des équipements numériques à l'école Brocéliande comprenant 7 ordinateurs portables équipés de sacoches et de micro-casques.

L'opération, estimée à la somme de 6580,14 €HT, soit 7932,17 € TTC, pourrait être subventionnée par l'Etat au titre de la DETR 2023 dans la catégorie 10 (équipements informatiques).

Etant donné le plan de financement prévisionnel suivant :

| Dépenses H.T | Recettes maximales attendues |
|--|--|
| Montant de l'opération 6 580,14 € HT | Subvention (Etat-DETR 2023) 20 à 40% : 1 316,02 € à 2 632,05 € |
| | Part ville (60 à 80 %) : 3 948,08 € à 5 264,11 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès de l'Etat et de tout autre financeur potentiel la subvention la plus élevée nécessaire à la réalisation de cette opération,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à engager l'opération sous réserve de l'attribution des subventions,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés à intervenir avec les entreprises.

| Date de convocation : 10/02/2023 | Nombre de Membres en exercice : 29 |
|-----------------------------------|------------------------------------|
| Nombre de Membres présents : 20 | Nombre de pouvoirs : 7 |
| Nombre de suffrages exprimés : 27 | Votes pour : 27 |
| Votes Contre : 0 | Abstention: 0 |

<u>ANIMATIONS DU SITE ARCHEOLOGIQUE DE BRIGA - DEMANDE DE SUBVENTION - Dél.n°2023/40/DEL/7.5</u>

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que les agents du service municipal d'archéologie travaillent pour faire du site de Briga un lieu culturel incontournable qui doit à la fois jouer un rôle de proximité pour les habitants et participer à l'amélioration de l'image et de l'identité du territoire pour attirer des visiteurs extérieurs.

L'exposition « Briga, Quand la Normandie était romaine », qui a eu lieu en 2021 au Musée des Antiquités de Rouen puis à la Chapelle du Collège de la Ville d'Eu et la très bonne communication qui en a découlé, ont en effet démontré le fort potentiel de cette antique agglomération dont la richesse et l'intérêt scientifique ne cessent de grandir.

C'est dans ce cadre que des animations sont programmées durant l'été pour faire vivre le patrimoine communal et dynamiser le bassin de vie. Pour financer ces activités, des subventions sont sollicitées auprès du Département de Seine-Maritime, de la Région Normandie et de l'Etat (Drac de Normandie).

Les animations de l'été pouvant être subventionnées, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter auprès de l'Etat, de la Région Normandie, du Conseil Départemental de Seine-Maritime et de tout autre financeur potentiel, la subvention la plus élevée nécessaire à la réalisation de ces animations sur le site de Briga.

| Date de convocation : 10/02/2023 | Nombre de Membres en exercice : 29 | |
|-----------------------------------|------------------------------------|--|
| Nombre de Membres présents : 20 | Nombre de pouvoirs : 7 | |
| Nombre de suffrages exprimés : 27 | Votes pour : 27 | |
| Votes Contre: 0 | Abstention: 0 | |

ADHESION A L'ASSOCIATION « LE SOUVENIR FRANÇAIS - Dél.n°2023/41/DEL//9.1

Le Souvenir Français est la première association mémorielle en France. Créé en 1887 par François-Xavier Niessen et reconnu d'utilité publique en 1906, le Souvenir Français construit son action autour de trois missions :

- La sauvegarde, l'entretien et la rénovation des tombes, des monuments, des plaques et des stèles qui rendent hommage aux « Morts pour la France ». Le Souvenir Français s'oppose à la disparition des tombes des « Morts pour la France » laissées en déshérence dans les cimetières communaux.
- La commémoration des évènements historiques liés à l'histoire combattante. A cette fin, le Souvenir Français participe aux journées commémoratives nationales et apporte son soutien au maintien des cérémonies locales qui ancrent l'histoire locale partagée.
- La transmission de la connaissance de l'histoire aux jeunes générations et le soutien aux enseignants afin qu'aucun élève ne quitte sa scolarité sans avoir visité au moins un lieu de mémoire.

Aussi, Monsieur le Maire propose d'adhérer à l'association « Le Souvenir Français » pour un montant de $10\,\varepsilon$.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à faire adhérer la ville à l'association « Le Souvenir Français ».

| Date de convocation : 10/02/2023 | Nombre de Membres en exercice : 29 | |
|-----------------------------------|------------------------------------|--|
| Nombre de Membres présents : 20 | Nombre de pouvoirs : 7 | |
| Nombre de suffrages exprimés : 27 | Votes pour : 27 | |
| Votes Contre : 0 | Abstention: 0 | |

Le Secrétaire de séance

*

M. Michel BARBIER Maire de la Ville d'Eu

